



RPI SAUVIAT-SUR-VIGE / MOISSANNES
RÈGLEMENT INTÉRIEUR
RESTAURANT SCOLAIRE / SERVICES PERISCOLAIRES



Partie 1 Restaurant scolaire

Le service restauration scolaire, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative ; le temps du repas doit être pour l'enfant un moment privilégié de la vie quotidienne. Ce temps doit être un moment d'éducation, de détente et de convivialité.

L'aspect éducatif du repas est primordial, car l'éducation nutritionnelle s'apprend dès le plus jeune âge. À cet égard, pendant le temps de restauration, les enfants sont placés sous la responsabilité d'intervenants, agents qualifiés de la commune dans le réfectoire de l'école.

Article 1 : Accueil

Le restaurant scolaire est ouvert à tous les enfants scolarisés à Moissannes ou Sauviat- sur-Vige.

La cantine périscolaire pour l'école de Moissannes fonctionne :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h30 à 13h30 et le mercredi de 12h à 13h.

Pour l'école de Sauviat-sur-Vige la cantine périscolaire fonctionne :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h15 à 13h35.

Les enfants ne sont accueillis que dans les tranches horaires indiquées ci-dessus.

En aucun cas la responsabilité du personnel de la cantine n'est engagée en dehors de ces horaires.

Un service de restauration est prévu. Une surveillance des enfants dans la cour de l'école avant et après leur repas est assurée par le personnel communal.

Article 2 : Inscription

Pour valider l'inscription au restaurant scolaire, les parents devront retourner le dossier unique d'inscription périscolaire dûment complété et accompagné des justificatifs suivants :

- Copie de l'extrait d'acte de naissance de l'enfant,
- Copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Attestation d'assurance responsabilité civile de l'année en cours,
- Dossier d'inscription complétée et signée,
- Copie du carnet de santé (pages relatives aux vaccinations) ou attestation vaccinale signée par le médecin traitant,
- Certificat médical de dispense de sport le cas échéant,
- Copie du jugement de divorce ou de séparation s'il y a lieu,
- Dérogation accordée par le maire de votre commune de résidence (sauf pour RPI),
- Certificat de radiation de l'école précédente (sauf pour RPI).

L'inscription est annuelle (choix des jours, de 1 à 5 jours par semaine).

L'inscription est toujours possible en cours d'année, soit :

- Pour un ou plusieurs jours,
- Temporairement (une semaine, un trimestre...),
- Pour le restant de l'année scolaire.



Pour un repas à titre exceptionnel, il est demandé de prévenir le restaurant scolaire la veille au plus tard en téléphonant au restaurant scolaire de la commune concernée.

Dans tous les cas, les enseignants doivent être prévenus.

Les enfants déjà inscrits l'année précédente doivent être réinscrits pour une nouvelle année.

Tous les enfants inscrits se trouvent ainsi sous la responsabilité des agents de surveillance dès la sortie des classes et après vérification de la liste des présences effectives avec les enseignants.

Article 3 : Santé

Aucun médicament ne pourra être administré par le personnel du restaurant.

Si votre enfant a une allergie alimentaire ou est soumis à un régime alimentaire, il ne sera accepté au restaurant scolaire que sur présentation d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) en cours de validité.

Article 4 : Discipline

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre, propres à un tel établissement, afin d'y faire régner une ambiance agréable.

C'est dans cet objectif que la municipalité, le personnel de cantine ainsi que les enfants ont collaboré à l'élaboration d'une liste de règles qui leur paraissent indispensables.

Règles de la cantine :

- 1° Je dis « Bonjour, s'il te plaît, merci, au revoir, non merci... »
- 2° Je parle poliment et calmement.
- 3° Je reste bien assis sur ma chaise.
- 4° Je ne joue pas avec la nourriture.
- 5° Je respecte mes camarades et les cantiniers.
- 6° Je ne parle pas à une autre table.
- 7° Je ne crie pas et ne chante pas.
- 8° Je ne parle pas la bouche pleine.
- 9° Je goûte un peu de tout.
- 10° Je mange proprement.
- 11° Je ne pousse pas la table.
- 12° Je ne donne pas de coup de pied.
- 13° Je fais attention à la vaisselle.
- 14° Je ne coupe pas la parole aux cantiniers.
- 15° Je ne cours pas dans la cuisine.



Par un comportement adapté, le personnel municipal intervient avec discernement pour faire appliquer ces règles. Toute règle qui ne sera pas respectée sera sanctionnée.

Tout enfant dont le comportement, la tenue, les écarts de langage envers le personnel et/ou ses camarades entravent la bonne marche du service fera l'objet **d'un point rouge** apposé à son nom. Au bout de **3 points rouges**, les parents seront informés par **courrier**. Si aucune amélioration ne se produit et si d'autres faits sont à reprocher à l'enfant, les parents seront **convoqués par M. Le Maire et/ou l'élu délégué** afin de discuter avec eux du comportement de leur enfant. Celui-ci sera alors **exclu temporairement : 2 jours lors de la première intervention puis une semaine si récidive**.

Sans modification du comportement de l'enfant, cette exclusion deviendrait définitive pour l'année en cours.

Article 5 : Prix et Règlement

Le tarif est fixé par délibération du conseil municipal ; il est réévalué chaque année.

Les factures pour la commune de Moissannes seront expédiées chaque mois par courrier. Elles sont à régler auprès du Trésor Public de Saint Léonard de Noblat.

En cas d'absence de l'enfant, les repas ne sont pas facturés.

Pour les factures de Sauviat-sur-Vige, le principe de tarification retenu est celui d'une facturation bimestrielle du nombre de repas pris par l'enfant.

Article 6 : Menus

Les menus mensuels sont visibles sur le tableau d'affichage à l'entrée de l'école, distribués aux familles via les cahiers de liaison de l'école et sur le site internet.

Nous essayons au maximum de respecter les compositions annoncées, toutefois il peut arriver que celles-ci subissent quelques modifications indépendantes de notre volonté, dues à des problèmes d'approvisionnement, ruptures de stock... Nous vous remercions de votre compréhension.

La confection et le service des repas sont soumis aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur. Des analyses bactériologiques sont effectuées par des agents de l'Etat. Le suivi de l'hygiène et le contrôle de qualité sont assurés également par le personnel municipal formé aux normes d'hygiène et de sécurité à respecter.

La commune applique la circulaire n°2001-118 du 25 juin 2001, relative à la composition des repas servis en milieu scolaire et à la sécurité des aliments.

La composition des menus est donc réalisée, selon les normes diététiques en vigueur. Des repas « Végétariens » sont proposés 1 fois par semaine conformément aux nouvelles directives.

Partie 2 : Services Péricolaires

Article 1 : Conditions générales d'accueil

Article 1.1 : Temps d'Activités Péricolaires (TAP)

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, des Temps d'Activités Péricolaires (TAP) sont organisés par la commune à destination des enfants fréquentant l'école de Moissannes et Sauviat-sur-Vige.

Ces Temps d'Activités Péricolaires sont organisés sous la responsabilité de la municipalité et sont facultatifs.

Les Temps d'Activités Péricolaires se déroulent dans les locaux communaux (locaux scolaires, salles communales, équipements sportifs communaux...).

L'encadrement est assuré par le personnel communal.

Article 1.2 : La garderie péricolaire

La garderie péricolaire se déroule dans les locaux de l'école et est assurée par le personnel communal. Une collation, préparée par le personnel communal, est donnée aux enfants fréquentant le service de garderie du soir.

Article 2 : Modalités d'accès

L'accueil d'un enfant aux services péricolaires est soumis à une inscription préalable obligatoire en complétant le dossier unique d'inscription et en fournissant les pièces demandées.

Peuvent être inscrits aux services péricolaires tous les enfants scolarisés dans les écoles de Moissannes et de Sauviat-sur-Vige.

Article 2.1 : La garderie péricolaire



Par respect pour le personnel communal et pour des questions d'organisation, si l'enfant ne fréquente pas la garderie du soir un jour mentionné sur la fiche d'inscription, les parents signaleront son départ après l'école à l'agent en charge de la garderie.

L'accueil exceptionnel d'un enfant non inscrit est possible. Les parents devront prévenir au préalable le personnel de la garderie.

Article 3 : Encadrement et Horaires

Article 3.1 : Temps d'activités péricolaires (TAP)

L'équipe d'encadrement est composée d'agents territoriaux des communes de Moissannes et Sauviat-Sur-Vige. Des bénévoles peuvent participer à l'encadrement de certaines activités.

Il est envisageable que des intervenants extérieurs agréés puissent participer à une activité.

Les Temps d'activités péricolaires se déroulent tous les jours de 13h30 à 14h25 pour l'école de Moissannes et de 13h35 à 14h10 pour l'école de Sauviat-sur-Vige.

En aucun cas la responsabilité du personnel encadrant n'est engagée en dehors de ces horaires.



Les Temps d'Activités Périscolaires étant facultatifs, les enfants non-inscrits au TAP sont sous la responsabilité de leur famille tous les jours de 13h30 à 14h25 pour Moissannes et de 13h35 à 14h10 pour l'école de Sauviat-sur-Vige. Ils ne peuvent reprendre l'école qu'à partir de 14h25 pour Moissannes et de 14h10 pour Sauviat-sur-Vige.

Article 3.2 : La garderie périscolaire

La garderie périscolaire de Moissannes fonctionne :

Le matin de 7h00 à 8h50 les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis en période scolaire.

Le soir de 16h15 à 19h00 * les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire.

** Horaires susceptibles de varier en raison d'impératifs liés à la crise sanitaire (18h30)*

Le mercredi en période scolaire de 12h00 à 14h30.

La garderie périscolaire de Sauviat-sur-Vige fonctionne :

Le matin de 7h00 à 9h00 les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis en période scolaire.

Le soir de 16h25 à 19h00 * les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire.

** Horaires susceptibles de varier en raison d'impératifs liés à la crise sanitaire (18h30)*

Le mercredi en période scolaire de 12h10 à 12h40.

Les enfants ne sont accueillis que dans les tranches horaires indiquées ci-dessus.

En aucun cas la responsabilité du personnel de la garderie n'est engagée en dehors de ces horaires.

Le matin, les enfants doivent être confiés au personnel de la garderie par les parents ou la personne habilitée (en ce qui concerne les enfants de maternelle).

Le soir, le personnel est tenu de remettre les enfants à leurs parents ou à la personne habilitée.

Article 4 : Tarifs

Article 4.1 : Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

Les activités proposées dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires sont gratuites.

Article 4.2 : La garderie périscolaire

Le tarif est fixé par délibération du conseil municipal ; il est réévalué chaque année.

Les factures pour la commune de Moissannes seront expédiées chaque mois par courrier. Elles sont à régler auprès du Trésor Public de Saint Léonard de Noblat.

Pour les factures de Sauviat-sur-Vige, le principe de tarification retenu est celui d'une facturation forfaitaire bimestrielle. La commune de Sauviat-sur-Vige applique un tarif dégressif qui est accordé aux familles à partir du second enfant fréquentant la garderie périscolaire.

Article 5 : Déroulement des Temps d'Activités Périscolaires

Les enfants inscrits aux Temps d'Activités Périscolaires sont pris en charge par l'équipe d'encadrement. À la fin des ateliers, tous les jours, les enseignants viendront récupérer les enfants dans leur atelier respectif. Chaque jour, les élèves choisissent l'atelier auquel ils souhaitent participer :

À savoir :

- Atelier extérieur : jeux dans la cour + jardin,
- Atelier ludique autonome,
- Atelier calme : lecture, dessin, révision.

Afin de respecter les règles de sécurité et d'encadrement, les enfants pourront être ponctuellement redirigés vers un autre atelier que celui choisi initialement.

Article 6 : Transport des enfants au Centre de Loisirs le mercredi midi pour l'école de Sauviat-sur-Vige

La commune en partenariat avec le Foyer Rural propose un service de transport entre l'école et le Centre de Loisirs de St Léonard le mercredi midi.

Ce transport est à la charge des parents et nécessite une inscription préalable auprès du Secrétariat de Mairie.

Article 7 : Sécurité

Les jeux, jouets, bijoux et objets de valeur de l'enfant sont déconseillés. La responsabilité de l'équipe ne pourra être engagée en cas de vol, perte ou dégradation des dits objets.

En cas de blessure bénigne, le personnel encadrant apporte les premiers soins en utilisant la pharmacie.

En cas de maladie ou d'incident, les parents seront prévenus pour décider d'une conduite à tenir ; le cas échéant, les parents seront tenus de venir chercher leur enfant. Le personnel encadrant se réserve le droit de faire appel à un médecin.

En cas d'accident grave ou d'urgence médicale, le personnel encadrant fera appel aux services d'urgence et préviendra la famille et la mairie.

Le personnel encadrant n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants aux enfants sauf quand un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) en a précisément déterminé les conditions et circonstances.

Les PAI peuvent être signés, à la demande des familles, pour permettre à des enfants souffrant de troubles de santé ou d'allergie de fréquenter les Temps d'Activités Périscolaires.



Article 8 : Comportement des enfants accueillis

Tout enfant accueilli dans le cadre des services périscolaires doit adopter un comportement permettant le bon fonctionnement des activités.

Les enfants doivent respecter le matériel mis à leur disposition, toute dégradation volontaire sera à la charge des parents.

Tout comportement d'indiscipline perturbant gravement le déroulement du service sera porté à la connaissance du Maire, lequel saisit la famille. En cas de récidive, une exclusion temporaire ou définitive peut être décidée.

Article 9 : Modification et publication du règlement intérieur

Le présent règlement sera affiché toute l'année à l'école et notifié aux parents des enfants fréquentant les Temps d'Activités Périscolaires. L'inscription des enfants aux Temps d'Activités Périscolaires vaut adhésion des parents au règlement.

Le conseil municipal se réserve le droit de modifier le présent règlement ; le nouveau règlement sera porté à la connaissance des usagers.

**POUR UNE MEILLEURE PARTICIPATION DE TOUS LES ENFANTS
À L'AMBIANCE GÉNÉRALE DE LA GARDERIE,
VOICI QUELQUES CONSIGNES À RESPECTER :**

À la Garderie JE PEUX :

Parler et chanter doucement,
Lire, dessiner, faire des jeux calmes, des travaux manuels,
Me lever pour prendre du matériel ou des livres,
Changer de place,
Demander de l'aide aux adultes ou aux autres enfants.

À la Garderie JE DOIS :

Rester calme dans la salle et dans le couloir,
Prendre soin du matériel et le ranger avant de partir ou de commencer une autre activité,
Respecter mes camarades et les adultes qui m'entourent,
Obéir aux adultes.

À la Garderie JE NE DOIS PAS :

Parler trop fort ou faire trop de bruit,
Courir dans le couloir ou dans la salle,
Sortir de la garderie sans prévenir les adultes,
Amener des choses dangereuses pour moi ou les autres enfants,
Me moquer ou être violent envers les autres enfants.